



Ministère des affaires sociales et de la santé

Direction générale de la santé
Sous-direction de la veille et de la sécurité sanitaire
Bureau des risques infectieux émergents et des vigilances
Affaire suivie par :
Jean-Michel Thiolet
jean-michel.thiolet@sante.gouv.fr

Direction générale de l'offre de soins
Sous-direction du pilotage et de la performance
des acteurs de l'offre de soins
Bureau Qualité et sécurité des soins
Affaire suivie par :
Sophie Alleaume
sophie.alleaume@sante.gouv.fr

La ministre des affaires sociales et de la santé

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux
des agences régionales de santé
(pour attribution et diffusion)

INSTRUCTION N° DGS/VSS/VSS1/DGOS/PF/PF2/2016/145 du 10 mai 2016 relative aux échographies endocavitaires.

Date d'application : immédiate

NOR : AFSP1612348J

Classement thématique : professions de santé

Validée par le CNP, le 13 mai 2016 - Visa CNP 2016 - 79

Catégorie : Mesures d'organisation des services retenues par le ministre pour la mise en oeuvre des dispositions dont il s'agit.

Résumé :

L'objectif de la présente instruction est de rappeler aux professionnels de santé pratiquant des échographies endocavitaires l'impératif :

- de respecter les recommandations en vigueur du Haut conseil de la santé publique, aussi bien en établissement de santé que dans le secteur des soins de ville ;
- de poser de façon raisonnée les indications des actes d'échographie endocavitaire dans le respect des recommandations pour la pratique clinique portées par la Haute autorité de santé.

Mots-clés : déclaration ; désinfection chimique et physique ; échographie ; endocavitaire ; indication des actes ; recommandation d'hygiène entourant les actes ; traçabilité.
Textes de référence : <ul style="list-style-type: none"> - Avis du Haut Conseil de Santé Publique (HCSP) du 17 octobre 2008 relatif à la désinfection des sondes endocavitaires. - Rapport du Haut Conseil de Santé Publique (HCSP) du 14 décembre 2007 (gaines de protection à usage unique pour dispositifs médicaux réutilisables : recommandations d'utilisation).
Circulaires abrogées : néant
Circulaires modifiées : néant
Annexes : néant
Diffusion : Les agences régionales de santé assureront la diffusion de cette instruction aux établissements de santé et professionnels de santé effectuant des actes d'échographie endocavitaire selon le dispositif existant au niveau régional.

La désinfection des sondes d'échographie endocavitaire (SEE) fait l'objet d'une attention particulière du ministère chargé de la santé depuis de nombreuses années.

L'analyse des données de la littérature ne remet pas en cause de façon indiscutable l'efficacité des modalités aujourd'hui recommandées pour les bactéries et les virus hors papillomavirus (HPV).

Pour HPV, cette analyse montre une hétérogénéité d'efficacité des techniques de désinfection chimiques et physiques de niveau intermédiaire. Par ailleurs, on ne dispose pas d'évaluation de l'efficacité des stratégies de désinfection sur HPV recommandées en France, avec des techniques virologiques indiscutables. Pour adapter les recommandations, le ministère chargé de la santé va diligenter différents travaux, notamment la réalisation d'un état des lieux des pratiques de désinfection des SEE en milieu hospitalier et en ville, d'une étude sur l'efficacité des procédés de désinfection de niveau intermédiaire, d'une évaluation de la qualité des gaines de protection des sondes, et d'une étude d'un protocole de nature à prévenir la contamination des surfaces

Dans l'attente des résultats de ces travaux, nous vous demandons de bien vouloir rappeler aux professionnels de santé pratiquant des échographies endocavitaires l'impératif de respecter les recommandations en vigueur du Haut conseil de la santé publique, aussi bien en établissement de santé que dans le secteur des soins de ville.

En premier lieu, nous soulignons l'impératif de poser de façon raisonnée les indications des actes d'échographie endocavitaire dans le respect des recommandations du Guide du bon usage des examens d'imagerie médicale de la Société française de radiologie, portées par la Haute autorité de santé (HAS)¹.

Nous insistons sur la mise en œuvre et le renforcement de mesures destinées à améliorer l'hygiène entourant la réalisation des actes d'échographie endocavitaire et la désinfection des SEE qui nécessite l'organisation d'une gestion globale de l'examen échographique comportant en particulier :

- le recours systématique à une protection adaptée de la sonde dans les conditions préconisées dans l'avis du HCSP du 17 octobre 2008 ²;

¹ Disponible sur : <http://gbu.radiologie.fr/>

² Disponible sur : www.hcsp.fr/

- le strict respect des précautions standard pour la réalisation de l'examen lui-même (hygiène des mains, port de gants, ...) aux différentes étapes de l'acte : vérification de l'intégrité de l'emballage de la gaine, et de la gaine elle-même une fois mise en place, mise en place de la gaine, vérification de l'absence d'anomalies visibles de la gaine, réalisation de l'acte, inspection de la gaine après l'acte, retrait de la gaine, inspection de la sonde à la recherche de souillures visibles, essuyage de la sonde avec une lingette à usage unique sèche ou une compresse blanche en non tissé en vue de rechercher d'éventuelles souillures et traitement de la sonde ;
- une désinfection soignée de l'ensemble du poste incluant la partie couverte de la sonde après retrait de la gaine avec la gestuelle décrite dans le rapport HCSP du 14 décembre 2007 (le manche de la sonde, le support de fixation de celle-ci sur le poste d'échographie, le clavier, etc.) ;
- la formalisation des pratiques dans chaque structure en incluant le cas particulier des examens réalisés en urgence ;
- la traçabilité des mesures d'hygiène afférentes aux actes échographiques endocavitaires ;
- l'évaluation périodique des pratiques au travers d'audits ;
- la déclaration en matériovigilance des incidents liés à une gaine défectueuse dans des conditions normales d'utilisation ;
- une désinfection de niveau intermédiaire est requise en cas de contact direct de la sonde avec des liquides biologiques, lié à une rupture de la gaine de protection ou une gestuelle inappropriée notamment.

Enfin, nous vous indiquons que la systématisation d'une désinfection de niveau intermédiaire entre chaque patient est de nature à prévenir la transmission des contaminants liés aux liquides biologiques lors des actes d'échographie endocavitaire en limitant en particulier les risques liés à une observance seulement partielle des mesures préconisées par le HCSP dans son avis du 17 octobre 2008.

Nous vous demandons de bien vouloir diffuser ces recommandations auprès des établissements de santé (hygienistes, présidents de Clin, directeurs d'établissements) et des professionnels de santé effectuant des actes d'échographie endocavitaire (radiologues, gynécologues-obstétriciens, maïeuticiens, urologues en particulier).

Pour la ministre et par délégation,

signé

Benoît VALLET
Directeur général de la santé

Pour la ministre et par délégation,

signé

Anne-Marie ARMENTERAS de SAXCE
Directrice générale de l'offre de soins

Pour la ministre et par délégation,

signé

Pierre RICORDEAU
Secrétaire Général des ministères chargés
des affaires sociales